



Musée du Protestantisme
De la Réforme à la laïcité
Ferrières - Tarn

MUSÉE DU PROTESTANTISME — DE LA RÉFORME A LA LAÏCITÉ —

LA LAÏCITÉ ET LES PROTESTANTS AUJOURD'HUI

Le titre est ici très large : on le ramènera à de plus justes proportions en ne parlant que de laïcité à la française et du groupe des protestants qui se reconnaissent dans l'Eglise protestante unie.

Ce thème, familier, de la relation entre laïcité et protestantisme est souvent fondé sur des équivoques. Les redresser, c'est peut-être mieux comprendre ce qui se joue aujourd'hui.

1. L'histoire en France, fait apparaître le mot "laïcité" seulement en 1870. Dès lors, avant cette date, sans le mot, on ne pouvait avoir l'idée. C'est donc un anachronisme que de parler de laïcité avant la fin du XIX^e siècle et de faire des protestants les porteurs de l'idée !

Jusqu'à la fin du XIX^e siècle, les protestants demandent seulement à pouvoir pratiquer leur culte, au nom de la liberté de conscience, mais l'autorité officielle du catholicisme n'est pas contestée, ni l'autorité du roi. L'édit de Nantes de 1598 n'est en rien un édit laïque : il rappelle que le Roi conserve toute son autorité pour proclamer la religion officielle et ce n'est que dans des périmètres assez étroits (géographiquement et fonctionnellement) que le culte protestant peut être célébré.

Ceci est encore plus vrai avec l'édit de Tolérance de 1787 qui se borne à donner un état civil aux protestants sans du tout reconnaître la "RPR" ⁽¹⁾.

Quand au système imaginé par Bonaparte en 1801 (le Concordat et les articles organiques pour les protestants), il renoue avec la vieille tradition du culte comme élément du pouvoir officiel.

Ce n'est qu'au cours du XIX^e siècle que l'idée de laïcité se fait jour, et les églises « libres », en se détachant des cultes officiels inaugurent ce que sera le régime laïque des cultes.

2. La logique de la laïcité repose à la fin du XIX^e siècle sur deux piliers : la liberté de conscience (individuelle et secrète) et la liberté du culte (collective et publique). Ce sont ces deux éléments qui sont au cœur de l'article 1 de la loi de 1905. Evidemment, les protestants (et les juifs) appuient de toutes leurs forces pour faire adopter ce nouveau dispositif. Et pour que cette double liberté soit réelle, il faut déconnecter les cultes de l'Etat : c'est l'objet de l'article 2 de la loi de 1905 (ni reconnaissance, ni salariat, ni subvention). Ainsi est constituée le cœur de la laïcité à la française.

Un des rédacteurs de la loi, autour d'Aristide Briand, n'est autre que le conseiller d'Etat, Méjean, protestant convaincu. Mais il y a d'autres protestants, souvent non pratiquants, comme Francis de Pressensé, fils de pasteur. Pourtant, il ne faut pas oublier qu'une petite partie du protestantisme préférerait garder les avantages du Concordat, le pensant comme une garantie et continue d'imaginer que la République doit protéger la minorité. Cette position n'a plus aujourd'hui de représentants même si, au détour de telle ou telle discussion, on entend encore cette revendication que l'Etat devrait écouter la voix des Eglises.

3. Aujourd'hui, les protestants, extrêmement minoritaires (environ 2 % de la population), continuent d'avoir une voix dans le débat public qui dépasse les chiffres. Mais la composition du protestantisme français a beaucoup changé. La majorité de cette communauté n'est plus celle,

⁽¹⁾ Les autorités qualifiaient souvent le protestantisme de « Religion Prétendue Réformée », d'où cette abréviation.

libérale, de l'ancienne Eglise Réformée, mais celle des « évangéliques » de toute appartenance. Or, ce courant, sans être favorable à une église officielle, se manifeste fortement pour que les valeurs propres à cette dénomination aient une place dans le débat public, et peut-être même dans les décisions. La laïcité est alors vécue comme une sorte « d'athéisme » dissimulé, suscitant une reconquête de la société pour la christianiser. Les franges les plus conservatrices s'allient, s'il le faut, avec leurs homologues catholiques ou même musulmans, pour faire échec à des projets de loi considérés comme contraires à la foi. On l'a vu pour le mariage pour tous, et encore les formes de procréation, ainsi que les projets d'enseignement.

Ainsi, la laïcité redevient une notion discutée, après avoir été une évidence pour le protestantisme français – à la différence des autres protestantismes en Europe. Sans le dire ouvertement, en regardant la situation en Alsace-Moselle, une partie du protestantisme français trouve des vertus à une aide apportée par l'Etat aux institutions ecclésiastiques. D'où des positions certes nuancées, mais qui s'écartent du discours naguère tenu sur cette question : alors que les écoles protestantes ont été données à la République en 1880, que les protestants ont soutenu largement la loi de 1905, des voix aujourd'hui s'élèvent pour réclamer de l'aide, ou la mise en place d'un enseignement protestant. Curieux renversement des choses – qui rend d'autant plus indispensable un retour au débat pour que l'on sache vraiment de quoi l'on parle quand on parle de « laïcité ». Depuis la constitution d'une Europe plus unie, à la fois du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne, un contrôle qui concerne le régime de la liberté religieuse, est exercé par deux cours de justice européennes : il sera intéressant de les évoquer et que chacun en connaisse les termes.

CONTACTS

Michel MIAILLE, michel_miaille@orange.fr

Danielle MAILHÉ, responsable du pôle communication, 06 43 45 19 74

MPRL, 05 63 74 05 49